



VILLE DE LA GARDE

# ARRETE MUNICIPAL N° 2024 / 0731



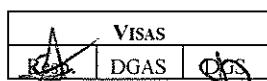
## DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

Service : administratif et réglementation

REF. : HAB/RC/KR

AFFAIRE SUIVIE PAR : Rémy CIRINA – DPPM

police\_municipale@ville-lagarde.fr



## OBJET : INAUGURATION DE LA FOIRE AUX SANTONS DE « LA FARIGOULETO » LE DIMANCHE 24 NOVEMBRE 2024

**HELENE ARNAUD BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,**

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L131-1 et L511-1,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-2 et L2214-3,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et R417-10,

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R610-5,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et à l'ensemble des textes subséquents,

**VU** l'arrêté municipal n° ARR-2022/0657 du 08 novembre 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Alain FUMAZ,

**VU** la convention de fourrière liant la Commune de La Garde représentée par son Maire et la société SEE DULAC représentée par Monsieur Dominique Bocquet dont le siège social est situé à La Garde – 500 avenue Joseph-Louis Lambot – BP 90 – ZI Toulon Est 83079 TOULON Cedex à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022

**VU** la demande formulée le 08 novembre 2024 par Madame Joëlle ANTOINE pour l'association « La Farigouleto »,

**CONSIDERANT** l'inauguration de la « Foire aux santons » de l'association « La Farigouleto » le dimanche 24 novembre 2024,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures propres à prévenir tout incident ou accident dans le cadre de l'organisation de l'inauguration de la « Foire aux santons » de l'association « La Farigouleto », le dimanche 24 novembre 2024,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'interdire la circulation et le stationnement dans la Vieille Garde le dimanche 24 novembre 2024 de 10 h 00 à 13 h 00 dans le cadre de l'inauguration de la « Foire aux santons » organisée par l'association « La Farigouleto »,



Hôtel de Ville • BP 121 • 83957 La Garde Cedex • 04 94 08 98 00 • contact\_mairie@ville-lagarde.fr • ville-lagarde.fr • Rejoignez-nous !



**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** L'inauguration de la « Foire aux santons » de l'association « La Farigouleto » aura lieu le dimanche 24 novembre 2024, rue du Jeu de Paume à hauteur du Fougaou.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera interdite le dimanche 24 novembre 2024 rue du Jeu de Paume de 10 h 00 à 13 h 00.
- ARTICLE 3 :** Le stationnement sera interdit du samedi 23 novembre 2024 à 20 h 00 au dimanche 24 novembre 2024 à 13 h 00 sur l'emplacement situé au n° 86 de la rue du Jeu de Paume.
- ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route, l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules contrevenants aux dispositions visées à l'article 3 seront effectués aux frais, risques et péril des propriétaires.
- ARTICLE 5 :** La mise en place et le maintien de la signalisation routière seront assurés par les services techniques de la ville de La Garde.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera notifié à Madame Joëlle ANTOINE, de l'association « La Farigouleto » en la forme administrative.
- ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera affiché sur les lieux.
- ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, Monsieur le Directeur de la Police Municipale et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à La Garde, le 21 NOV 2024

POUR LE MAIRE ET PAR DELEGATION,  
L'ADJOINT AU MAIRE CHARGE DE LA STRATEGIE  
LOCALE DE SECURITE ET DE LA CIRCULATION,

Alain FUMAZ



Conformément à l'Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Var et sera reproduit intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Il sera publié sur le site internet de la ville.

Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télécours Citoyens », accessible sur le site internet – [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr).